

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Rhône

Nombre de membres :
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 25
(dont 2 pouvoirs)

N°2026-03-06

Objet : Répartition 2025 du produit 2024 des amendes de polices

**L'an deux mille vingt-six,
Le 12 mars à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

27 février 2026

Secrétaire de séance :

Sébastien LAPLACE

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Eric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, TOINET Guy, SARTORETTI Michel
SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien
DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

AGGOUN Jean-Claude
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel,
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absent :

ROY Jean-Sébastien

Pour l'année 2025, le conseil municipal (par délibération n°2025-06-06 en date du 05 juin 2025) a proposé de déposer auprès des services du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de Police, un dossier concernant un projet d'aménagement de sécurité de la Chaussée Beauvoir qui dessert la zone d'activité du Plomb située sur la commune de Pomeys. Ces aménagements consistent à différencier la circulation piétonne et la protéger par la mise en place d'une barrière bois, la création d'une voie cyclable et d'une bande roulante de 3.5m.

Le Département du Rhône dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025 a accordé à la Commune une subvention de 23 000 €.

Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

1. **ACCEPTÉ** la subvention d'un montant de 23 000,00€ provenant de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
2. **ATTESTE** que les travaux prévus ont bien été réalisés pour le montant prévu,
3. **DIT QUE** les subventions attribuées ont bien été affectées à la mise en sécurité de la commune,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance

Le Maire

